

**Décisions prises par Monsieur le Maire  
dans le cadre de la délégation consentie  
entre le 02 mars 2020 et le 27 mai 2020**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :**

Décision n°09/2020 du 30 avril 2020 : Enseignement - Eveil musical année scolaire 2020/2021  
Une convention a été conclue avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse relative à la sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires pour l'école privée de Savas.

Décision n°10/2020 du 11 mai 2020 : Subvention exceptionnelle – Association Ardéchoise Cyclo Promotion  
Lors d'une réunion, M. Le Maire, les 4 adjoints et M. RULLIERE Yves, Maire présent, ont décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association Ardéchoise Cyclo Promotion.